

L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)

Fin 2015, 6 400 personnes bénéficient encore de l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), allocation chômage du régime de solidarité de l'État destinée à des demandeurs d'emploi ayant suffisamment cotisé pour percevoir une retraite à taux plein, mais n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite. L'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011 et remplacée par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R), ouverte aux personnes nées entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953. Depuis mars 2015, il n'y a plus d'allocataire de l'ATS-R. En revanche, il existe toujours des bénéficiaires de l'AER-R dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011. Une prime transitoire de solidarité (PTS) est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015, pour les générations nées en 1954 et 1955.

Qui peut bénéficier de l'AER-R ?

Créée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER), gérée par Pôle emploi, assure un minimum de ressources aux demandeurs d'emploi¹ qui ont cotisé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ont pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite.

L'AER peut se substituer à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou au revenu de solidarité active (RSA) lorsque les demandeurs d'emploi ont épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou ne remplissent pas les conditions pour y prétendre. Il s'agit, dans ce cas, de l'AER de remplacement (AER-R). L'AER peut également être versée en complément de l'ARE, si son montant est plus élevé. Il s'agit alors de l'AER de complément (AER-C). Mais seule l'AER-R est considérée comme un minimum social.

L'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011. À partir du 1^{er} juillet 2011, elle a été remplacée par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R), destinée aux demandeurs d'emploi nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953, indemnisés au titre de l'allocation d'assurance chômage à la date du 10 novembre 2010 et n'ayant pu bénéficier de l'AER-R avant le 1^{er} janvier 2011. Le décret du 4 mars 2013 a supprimé l'obligation d'être âgé de 60 ans minimum au moment de la fin de droits à l'ARE pour bénéficier de l'ATS-R.

Depuis mars 2015, il n'existe plus d'allocataire de l'ATS-R puisque les générations concernées ont atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (61 ans et 2 mois pour la génération née en 1953). L'ATS-R a été remplacée, pour les demandeurs d'emploi nés en 1954 et 1955, par la prime transitoire de solidarité (PTS), mise en place le 1^{er} juin 2015. En revanche, il existe toujours des bénéficiaires de l'AER-R dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011.

Les montants des allocations

Au 1^{er} avril 2017, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'AER-R s'élève à 1 691,52 euros pour une personne seule et à 2 431,56 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 35,24 euros par jour (soit 1 071,88 euros par mois²) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 619,64 euros pour une personne seule ou 1 359,68 euros pour un couple dont le conjoint ne perçoit pas l'AER-R (schéma). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive. Elle peut être partiellement cumulée, sans limitation de durée, avec des revenus d'activité. Le montant de l'ATS-R était identique à celui de l'AER-R. En revanche, la PTS est une prime de 300 euros par mois, versée en complément de l'ASS ou du RSA.

1. Les allocataires de l'AER bénéficiaient, à leur demande, de la dispense de recherche d'emploi (DRE). Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est plus possible d'avoir recours à la DRE. Seuls les allocataires entrés dans le dispositif avant cette date peuvent encore en bénéficier.

2. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Presque neuf allocataires sur dix sont des femmes

Fin 2015, 89 % des allocataires sont des femmes (tableau). La population des bénéficiaires de l'AER-R vieillit du fait de la disparition progressive du dispositif. En 2010, 46 % des allocataires étaient âgés de 59 ans ou plus, contre 88 % en 2015.

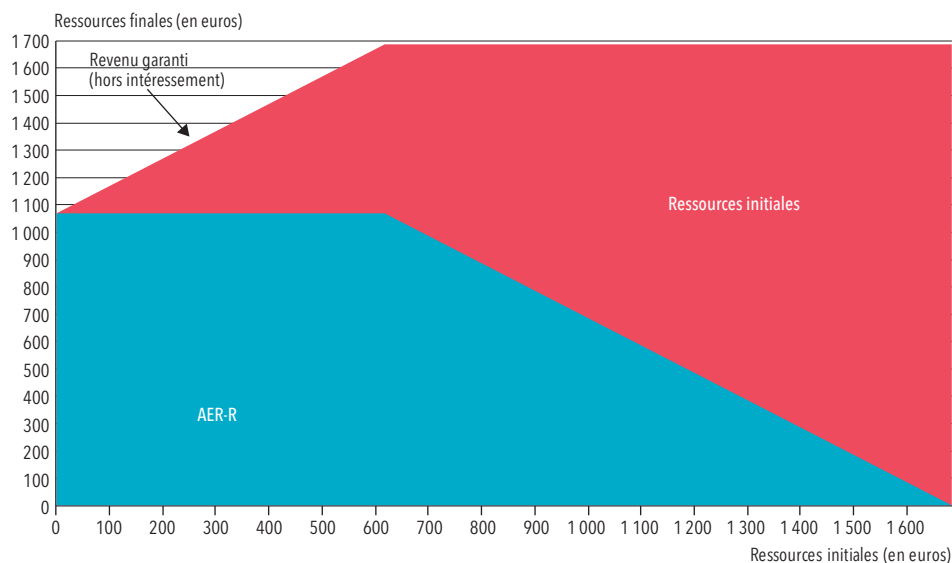
De 68 400 allocataires fin 2007 à 6 400 fin 2015

Au 31 décembre 2015, 6 400 personnes perçoivent l'AER-R. Les effectifs ont augmenté fortement jusqu'en 2007 (+151 % de 2003 à 2007) [graphique] avec l'arrivée des générations du baby-boom dans la tranche d'âge des 55 à 59 ans. Ces générations

totalisent de longues durées d'assurance, car elles ont souvent commencé à travailler jeune et ont peu connu le chômage en début de carrière. Les effets des facteurs démographiques, accentués par ceux de la réforme des règles d'indemnisation de 2003, tendent à s'essouffler en 2008.

Entre 2007 et 2015, les effectifs diminuent de 26 % en moyenne par an. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse tendancielle : d'abord, l'incertitude qui a régné autour du maintien du dispositif³ ; le fait qu'il est de moins en moins fréquent d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant d'atteindre l'âge minimum légal de départ à la retraite, en raison de carrières plus heurtées et d'un allongement de la durée de cotisation requise ;

Schéma Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2017



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 619,64 euros perçoit l'allocation à taux plein d'un montant de 1 071,88 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (1 071,88 euros) et du montant de ses autres ressources mensuelles. À partir de 619,64 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation correspondant à la différence entre le plafond des ressources (1 691,52 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu global garanti s'élève à 1 691,52 euros. Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisqu'une partie des revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base de ressources. Le revenu global peut également être supérieur, car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 08).

3. Avant sa suppression définitive le 1^{er} janvier 2011, l'AER-R avait déjà été abrogée deux fois (au 1^{er} janvier 2009 et au 1^{er} janvier 2010), puis rétablie provisoirement en cours d'année « à titre exceptionnel » en raison de la crise économique.

enfin la suppression de l'AER-R le 1^{er} janvier 2011. Les conditions d'éligibilité de l'ATS-R, qui a remplacé temporairement l'AER-R, étaient plus restrictives, ce qui s'est traduit par des effectifs très limités. Néanmoins, le décret du 4 mars 2013, qui assouplissait la limite d'âge pour être éligible à l'ATS-R, a augmenté sensiblement les effectifs de bénéficiaires de l'ATS-R en 2013⁴. Comme pour l'AER-R, le faible nombre d'allocataires de l'ATS-R s'explique aussi par le fait qu'il est moins fréquent d'avoir pu cotiser le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant d'atteindre l'âge minimum légal de départ à la retraite – une partie de ceux qui

disposent d'une durée validée suffisante étant par ailleurs déjà éligibles au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

Davantage d'allocataires dans le nord de la France

Fin 2015, les allocataires de l'AER-R représentent 0,08 % de la population âgée de 55 à 64 ans. Leur proportion est plus élevée dans la moitié nord de la France, et particulièrement dans les régions du Nord et de l'Est (carte). Dans les DROM, la part d'allocataires est, à l'inverse, très faible (0,01 % des 55-64 ans). ■

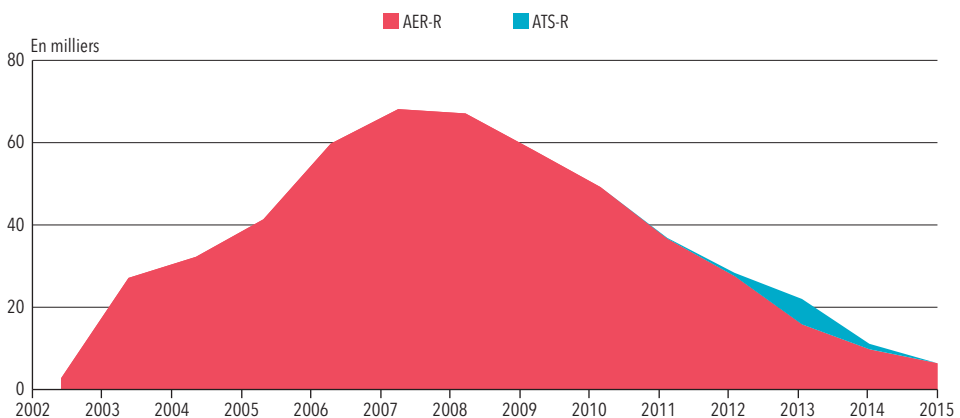
Tableau Caractéristiques des allocataires de l'AER-R, fin 2015

Caractéristiques	Allocataires de l'AER-R	Ensemble de la population âgée de 55 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	6 400	8 207 400
Sexe		
Homme	11	48
Femme	89	52
Âge		
55 à 57 ans	5	31
58 ans	7	10
59 ans	14	10
60 ans ou plus	74	49

Champ > France. Ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; INSEE, enquête Emploi 2015, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

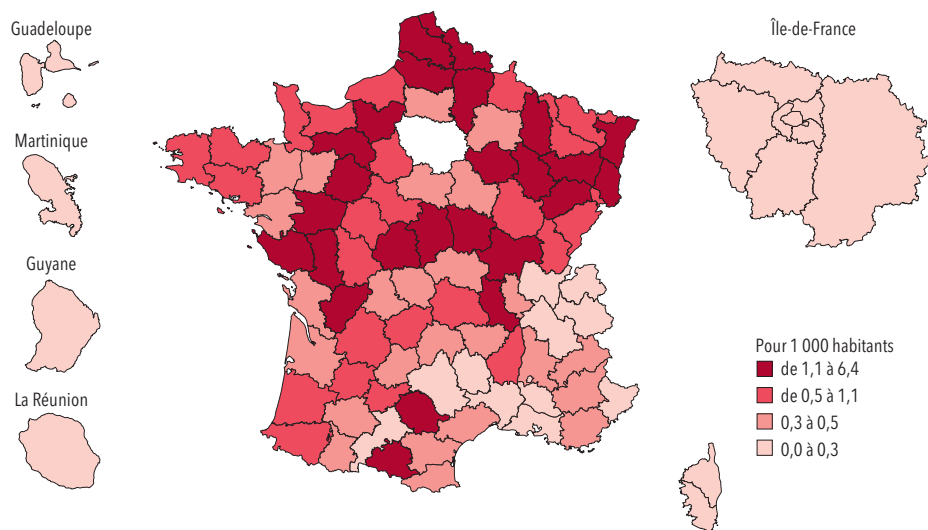
Graphique Évolution du nombre d'allocataires de l'AER-R ou de l'ATS-R, depuis 2002



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Pôle emploi.

4. Le nombre d'allocataires de l'ATS-R est ainsi passé de 800 en février 2013 à 4 500 en mars 2013.

Carte Part d'allocataires de l'AER-R, fin 2015, parmi la population âgée de 55 à 64 ans

Note > En France, on compte en moyenne 0,8 allocataire de l'AER-R pour 1 000 personnes âgées de 55 à 64 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2016.

Pour en savoir plus

> **Billaut A., Vinceneux K.**, 2016, « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014 », *Dares Résultats*, DARES, n° 71, décembre.

> **Deroyon T.**, 2010, « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *Dares Analyses*, DARES, n° 059, septembre.

> **Tuchszirer C.**, 2008, « Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer », *Connaissance de l'emploi*, CEE, n° 51, février.